REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Égalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

N° AF36/2026 du 30/06/2026

Date de la convocation : le 22 juin 2026

Nombre de membres délégués en exercice :	**34**
Nombre de membres délégués présents :	**25**
Nombre de procurations :	**04**
Nombre de membres délégués absents :	**09**
Nombre de votants :	**29**

OBJET :

Mise à jour de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI)

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à 14 heures 00, Les membres délégués du Comité Syndical LES EAUX DE MAYOTTE (LEMA), légalement convoqués, étaient assemblés en session ordinaire, exceptionnellement en raison des travaux au siège du syndicat, à la salle de réunion Hémicycle BAMANA au Conseil Départemental de Mayotte, sous la présidence de Monsieur IBRAHIMA Saïd, Maanrifa, Président.

Étaient présents (es) : 25

Monsieur AHAMED Ben Abdillahi, Délégué de la CAGN
Monsieur MAHAMOUDOU M'Dallah, Délégué de la CAGN
Monsieur CHARABOU Germain, Délégué de la CAGN
Monsieur BACO Charafidini, Délégué de la CAGN
Monsieur HAIDAR Madi, Délégué de la CAGN
Monsieur BACAR Issihaka, suppléant de Madame ABDOU Justine, Déléguée de la CAGN
Madame ABDILLAH Raya, Samira suppléante de Monsieur SOUMAILA Ambdilwahedou, délégué de la CADEMA
Monsieur DAOUD Nadhir, Délégué de la CADEMA
Monsieur HEDJA Amirdine, Délégué de la CADEMA
Monsieur MAHAMOUD Colo-Djoumoi, Déléguée de Bandrélé
Madame ABDALLAH Daourina, déléguée de Bouéni
Monsieur CHANFI Ali, Délégué de Boueni
Monsieur SAID-HALIDI Ambdirahamane, Délégué de Chiconi
Monsieur MADI-MOUSSA Houssoini, Délégué de Chiconi
Monsieur ANRIDHOINE Mohamed Chakiri, Délégué de Chirongui
Monsieur MOHAMED Malide, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir
Monsieur ABDOURAHAMANI Assadillah, Délégué de Kani-Kéli
Monsieur VITTA Dhoulkifli, délégué de Kani-Kéli
Monsieur IBRAHIMA SAID Maanrifa, Délégué de M'tsangamouji
Monsieur AMADA M'COLO Ibrahim Abidhari, Délégué de M'tsangamouji
Monsieur HAMZA Monarda, Délégué de Ouangani.
Monsieur MIRADJI Abdou, Délégué de Ouangani
Monsieur ANDY Ali, Délégué de Sada
Monsieur ALI Abdillah, Délégué de Tsingoni
Madame ALI Fatima, Déléguée de Tsingoni

Étaient représentés (es) : 04

Monsieur HAMADA Soihibou, Délégué de la CADEMA, représenté par Monsieur DAOUD Nadhir, Délégué de la CADEMA
Monsieur RAMA Daniel, Délégué de Bandrélé, représenté par Monsieur MAHAMOUD Colo-Djoumoi, Déléguée de Bandrélé
Madame IBRAHIMA Hanima, Déléguée de Chirongui, représentée Madame ALI Fatima, Déléguée de Tsingoni
Monsieur ATTOUMANI Kaouirdjane, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir, représenté par Monsieur MOHAMED Malide, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au tableau d'affichage du syndicat LEMA le 1er juillet 2026 et que la convocation avait été faite le 22 juin 2026.

LES EAUX DE MAYOTTE

Étaient absents (es) excusés (ées) : 09

- Monsieur OMAR Roussi, Délégué de la CAGN
- Madame SAIDINA Anrifia, Déléguée la CAGN
- Monsieur HAMADA Soihibou, Délégué de la CADEMA
- Monsieur RAMA Daniel, Délégué de Bandrélé
- Monsieur ABDALLAH Houssamoudine, délégué de Sada
- Madame IBRAHIMA Hanima, Déléguée de Chirongui
- Monsieur ATTOUMANI Kaouirdjane, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir
- Monsieur ALI Mohamed, Délégué de Pamandzi
- Monsieur CHERIF Karim, Délégué de Pamandzi

Lors de cette séance d'installation, et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, **Monsieur ANDY Ali, Délégué de Sada**, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VU, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU, l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'eau et d'assainissement ;

VU, le règlement budgétaire et financier de Les Eaux de Mayotte, notamment son chapitre VII relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement, et en particulier ses sections 7.1, 7.4 et 7.8 ;

VU, la délibération approuvant la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) Eau potable et portant création de l'autorisation de programme « Gestion de crise » ;

VU, les statuts du Syndicat Les Eaux de Mayotte

VU, la délibération n° AF16/2026 du 17 mai 2026 portant élection de Monsieur IBRAHIMA Saïd, Maanrifa à la présidence du syndicat mixte LES EAUX DE MAYOTTE ;

VU, le rapport présenté au Comité syndical ;

Considérant que le territoire mahorais connaît en 2026 une nouvelle crise de l'eau liée à un déficit pluviométrique nécessitant la mise en œuvre de mesures exceptionnelles afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de la population ;

Considérant que des opérations d'investissement nouvelles ont été identifiées afin d'améliorer la mobilisation de la ressource et de limiter les conséquences de cette situation ;

Considérant que ces opérations relèvent du programme « Gestion de crise » de la programmation pluriannuelle des investissements ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de permettre leur engagement, de réviser l'autorisation de programme correspondante ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

Article 1er : Mise à jour de la programmation pluriannuelle des investissements

La programmation pluriannuelle des investissements « Eau potable » est modifiée afin d'intégrer les opérations de gestion de crise identifiées au titre de l'année 2026, conformément au rapport présenté.

Article 2 : Révision de l'Autorisation de Programme (AP)

L'autorisation de programme « Gestion de crise » est portée de **26 129 726 € HT** à **46 129 726 € HT**, soit un abondement de **20 000 000 € HT**. Cet abondement est destiné à financer les opérations rendues nécessaires par la crise de l'eau de 2026, ainsi que les ajustements susceptibles de résulter de la consolidation des estimations financières.

Article 3 : Échéancier des crédits de paiement

Les crédits de paiement afférents à cet abondement sont fixés à 20 000 000 € sur l'exercice budgétaire 2026, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 4 : Plan de financement prévisionnel

- Le plan de financement prévisionnel de l'abondement de l'autorisation de programme est arrêté comme suit :
    - Subventions de l'État : 16 719 200 €, soit 83,596 % ;
    - Autofinancement de Les Eaux de Mayotte : 3 280 800 €, soit 16,404 %.

- Ce plan de financement pourra être ajusté en fonction de la consolidation des estimations financières et des notifications définitives de subventions.

Article 5 : Exécution

- Le Président est autorisé à accomplir l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder, le cas échéant, aux ajustements administratifs, techniques et financiers rendus nécessaires dans le respect des dispositions du règlement budgétaire et financier.

Ainsi délibéré, ont signé sur le registre les membres présents.

Le Président des EAUX DE MAYOTTE

Saïd, Maanrifa IBRAHIMA



AR-Préfecture de Mayotte
976-200093466-20260716-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 16-07-2026
Publication le : 16-07-2026